

**TABLEAU N°20 ter**

*Créé par le décret n° 97-454 du 30-04-97*

**Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères**

*Date de création : J.O. du 8-5-97*

*Dernière mise à jour : -*

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer bronchique primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux d'extraction au fond dans les mines de minerais renfermant des arseno-pyrites aurifères.  Travaux de concassage et de broyage effectués à sec de minerais renfermant des arseno-pyrites aurifères.